



MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N° 2026-042
Propriano, le 07 août 2026

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer ;
- Vu la demande de l'Entreprise CORSICA RETE TECHNOLOGIE sise : 20290 BORGIO pour des travaux de déploiement de la fibre optique.

ARRETE

- Article 1^{er} : En raison de ces travaux entrepris par l'Entreprise CORSICA RETE TECHNOLOGIE sur la Commune sis : 18, Pruno Cervone - 20110 PROPRIANO, la circulation sera alternée et réglementée manuellement à partir du 17 août 2026, pour une durée maximale de 20 jours.

- Article 2 : En raison de la densité importante de réseaux présents sur l'emprise des travaux projetés, la plus extrême attention est demandée à l'Entreprise pour éviter tout incident technique.

- Article 3 : L'Entreprise devra procéder à une remise en état totale de la chaussée sur l'emprise des travaux projetés (comblement, tassement et réfection de l'enrobé à chaud).

- Article 4 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par ladite Entreprise.
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

- Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Premier Adjoint



Jean-Baptiste OLLANDINI